

Directive EuP 2005/32/CE

La directive EuP (ou Energy using Products) 2005/32/CE incite les fabricants et / ou les importateurs à proposer des produits conçus pour réduire leur impact global sur l'environnement, y compris les ressources consommées pendant leur fabrication et leur élimination.

Champ d'application

La directive EuP s'applique aux produits consommateurs d'énergie vendus en grandes quantités sur le marché de l'Union Européenne et constituant une menace significative sur l'environnement.

La directive EuP fixe les exigences que les produits consommateurs d'énergie couverts par des mesures d'exécution doivent remplir pour être mis sur le marché et/ou mis en service.

Les fabricants et les importateurs sont responsables pour leurs produits quant au respect des exigences de la directive EuP.

Les mesures d'exécution dans le cadre de la directive EuP :

La directive EuP n'introduit pas directement des exigences pour des produits spécifiques.

Elle définit les conditions et les critères pour l'établissement d'exigences pertinentes du point de vue environnemental grâce à des mesures d'exécution, qui vont varier en fonction du produit.

En vertu de ces mesures, les fabricants et les importateurs seront tenus d'évaluer les performances environnementales de leurs produits tout au long de son cycle de vie.

Les fabricants auront également pour obligation d'informer les consommateurs :

- sur l'utilisation durable du produit,
- sur le profil écologique du produit (PEP),
- ainsi que sur les instructions pour le démantèlement du produit (ou « fiche de fin de vie »).

Texte de la Directive EuP

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2005:191:0029:0058:FR:PDF>

Texte des mesures d'exécution

A ce jour, la Commission Européenne a adopté 9 mesures d'exécution de la directive EuP.

Ces mesures publiées dans le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) couvrent les produits suivants :

1) Equipements ménagers et de bureau électriques et électroniques en mode veille et mode arrêt (Règlement 2008/1275/CE) :

<http://eur-ex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2008:339:0045:0052:FR:PDF>

2) Décodeurs simples (Règlement 2009/107/CE) :

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2009:036:0008:0014:FR:PDF>

3) Lampes à usage domestique non dirigées (Règlement 2009/244/CE) :

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2009:076:0003:0016:FR:PDF>

4) Lampes fluorescentes sans ballast intégré, aux lampes à décharge à haute intensité, ainsi qu'aux ballasts et aux luminaires qui peuvent faire fonctionner ces lampes (Règlement 2009/245/CE) :

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2009:076:0017:0044:FR:PDF>

5) Sources d'alimentation externes (Règlement 2009/278/CE) :

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2009:093:0003:0010:FR:PDF>

6) Moteurs électriques (Règlement 2009/640/CE) :

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2009:191:0026:0034:FR:PDF>

7) Circulateurs sans presse-étoupe indépendants et aux circulateurs sans presse-étoupe intégrés dans des produits (Règlement 2009/641/CE) :

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2009:191:0035:0041:FR:PDF>

8) Téléviseurs (Règlement 2009/642/CE) :

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2009:191:0042:0052:FR:PDF>

9) Appareils de réfrigération ménagers (Règlement 2009/643/CE) :

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2009:191:0053:0068:FR:PDF>

Nota Bene : seuls les textes publiés dans l'édition papier du Journal Officiel de l'Union Européenne ont valeur légale.

Pour consulter la dernière liste à jour des normes harmonisées, n'hésitez pas à nous contacter : [cliquer ici](#).